

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2022

---

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION  
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 305

présenté par  
Mme Ménard

à l'amendement n° 213 de Mme Panot

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« à la contraception et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La contraception n'est nullement en danger en France. Preuve en est : le PLFSS 2023 en son article 19 prévoyait pour simplifier le parcours des femmes, de permettre la délivrance avec prise en charge intégrale et sans prescription, directement en pharmacie, de la contraception d'urgence hormonale pour toutes les femmes en âge de procréer.

La tendance est donc à la libéralisation et non à la restriction.